

Mulhouse, le 08 mars 2024

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2024.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **31 mars 2024**.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Jean-Michel HABIG



Commune 085/EETEIMBES

Mairie d'Eteimbès
 7 rue Bretten
 68210 EETEIMBES

WEISS Stéphane

Dossier suivi par

Tél. : 03.89.55.64.90

Mail : stephane.weiss@caaa68.fr

Cotisations foncières
 Extrait du rôle de l'année 2024

085/EETEIMBES

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	197	80	15 760	54,47	858 447	11,00	9 442 919
Prés	62	80	4 960	54,47	270 171	11,00	2 971 883
Vergers	3	80	240	54,47	13 072	11,00	143 800
Vignes	0	300	0	54,47	0	12,00	0
Forêt	161	7	1 127	54,47	61 387	20,00	1 227 753
Landes	2	5	10	54,47	544	5,00	2 723
Carrières	0	5	0	54,47	0	5,00	0
Etangs	7	5	35	54,47	1 906	5,00	9 532
Jardins	2	300	600	54,47	32 682	11,00	359 502
Totaux	434		22 732		1 238 209		14 158 112

Coefficient de répartition : 0,364

Montant de la cotisation : 5 156 €

Argent de chasse versé en 2023 : 4 400 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 756 €

Le paiement de l'argent de chasse d'un montant de 4 400 € doit être effectué sur le compte suivant :
 FR33 4003 1000 0100 0017 4108 X31 / CDCGFRPPXX